

**DECISION DU MAIRE N°2022-017  
Déclaration d'intention d'aliéner  
le bien soumis au droit de préemption  
Propriétés E n°956 et 999**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 10 août 2022 reçue en mairie le 12 août 2022 de Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à ONET LE CHATEAU (12), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à Monsieur Bernard LESCURE-ROUS situés à Capdenaguet et cadastrés section E n°956 et n°999.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation de terrains bâtis figurant au cadastre sous la section E n°956 et 999 d'une superficie de 938 m<sup>2</sup> situés à Capdenaguet appartenant à Monsieur Bernard LESCURE-ROUS.

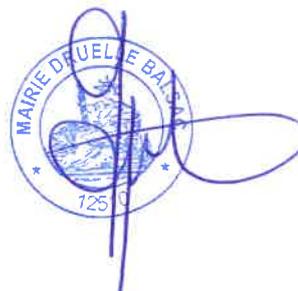
**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **19 AOUT 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Patrick GAYRARD,**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : **22 AOUT 2022**  
Affiché le : **22 AOUT 2022**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE 2022-017 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien  
soumis au droit de préemption - propriétés E n°956 et 999

.....  
Date de décision: 19/08/2022

Date de réception de l'accusé 22/08/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022\_017

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20220819-2022\_017-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE 2022-017 - DIA - propriétés E n°956 et 999.pdf ( 99\_AU-012-200064665-20220819-2022\_017-AU-1-1\_1.pdf )